



Roissy en Brie, le 2 mars 2010

Chers organisateurs

Lors de mon dernier courrier je faisais état que des organisateurs n'avaient pas fait de déclaration d'établissement sportif auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

**ATTENTION : la déclaration des établissements d'Activités Physiques ou Sportives** qui est obligatoire, ne doit pas être confondue avec *l'agrément des associations*, qui est facultatif.

Vous trouverez en pièces jointes les documents qui vous permettront de déclarer votre établissement d'APS.

Soit :

- 2 documents de synthèse de la DDJS du Languedoc Roussillon et du Finistère téléchargés sur Internet
- L'imprimé de déclaration des personnes désirant exploiter un établissement
- Le code du sport (mai 2006 - si vous trouvez une édition gratuite plus récente...)

Ces documents vous permettront de savoir

- Ce qu'on appelle un établissement d'APS. (Si j'ai bien compris)
  - 1/ Une association sportive civile, une course pédestre hors stade sont par exemple des établissements d'APS.
  - 2/ Un club sportif (association sportive civile déclarée) possède forcément un numéro d'établissement d'APS.

**ATTENTION :** Je mets en garde les organisateurs qui utilisent une association sportive civile comme support de leur organisation. C'est l'association sportive civile se portant garant qui sera l'organisateur.

- Qui peut exploiter un Etablissement d'APS  
Une personne physique (profession libérale, travailleur indépendant, commerçant, loueur) ou une personne morale (association loi 1901, société, comité d'entreprise, collectivité territoriale), que ce soit à finalité lucrative ou non, peuvent exploiter un établissement d'APS
- Les obligations à respecter (morales, qualifications, assurances, sanitaires, hygiène, sécurité, affichages)
- Les sanctions administratives et/ou pénales encourues.

Il est bien entendu que la déclaration de l'établissement d'APS n'est à faire qu'une seule fois. Il faudra cependant déclarer auprès de la DDJS la personne physique ou morale gérant l'établissement si celle-ci change.

Le président de la CDCHS77  
Ernest PRINZIVALLI